



Notice

relative à l'obligation de déclaration des espèces et des moyens de paiement assimilés lors de l'entrée en Allemagne en provenance d'un pays non membre de l'UE et lors de la sortie d'Allemagne vers un pays non membre de l'UE

Déclaration écrite des espèces détenues lors de l'entrée et de la sortie

Toute personne entrant en Allemagne en provenance d'un pays non membre de l'Union européenne (UE) ou sortant de l'Allemagne vers un pays non membre de l'Union européenne (UE) et qui transporte de l'argent liquide d'un montant total égal ou supérieur à 10.000 euros, est tenue de **déclarer** ce montant **spontanément** et **par écrit** lors de l'entrée ou de la sortie auprès du bureau de douane allemand compétent. Les unités de contrôle de la douane contrôlent l'observation de l'obligation déclarative aux frontières et à l'intérieur du pays. La non-déclaration ou une déclaration erronée de l'argent liquide détenu sont passibles d'une amende importante.

Quelles sont les personnes soumises à l'obligation de déclaration ?

Toute personne transportant et ayant sur elle des espèces pour une valeur totale égale ou supérieure à 10.000 euros (par exemple dans un sac à main, un sac à dos ou une valise) est tenue de déclarer le montant total par écrit et de déposer la déclaration auprès de l'autorité douanière allemande.

Peu importe à qui l'argent liquide appartient et la raison pour laquelle celui-ci est transporté.

Exemple :

Des touristes entrent en Allemagne – le groupe se compose du père, de la mère et de trois enfants.

La mère a 40.000 euros dans son sac à main. Ce montant appartient au père et aux enfants. C'est la mère qui est tenue de déclarer les 40.000 euros, comme elle a tout l'argent sur elle.

Qu'entend-on par espèces ?

On entend par espèces de l'argent liquide et des titres. Sont par exemple considérés comme **espèces** :

- ▶ des billets de banque et des pièces de monnaie en tant que moyens de paiement valides
- ▶ des billets de banque et des pièces de monnaie qui ne sont pas des moyens de paiement valides, mais peuvent encore être échangés contre une devise en cours de validité (par exemple : mark allemand, schilling autrichien – pour lesquels l'échange contre des euros est encore possible).

Sont par exemple considérés comme **titres** :

- ▶ certificat de dépôt
- ▶ chèque/chèque de voyage
- ▶ action
- ▶ effet.

Les devises étrangères sont à convertir en euros au cours du change à la date d'entrée / de sortie.

Pour le calcul de la valeur des pièces de monnaie de collection et d'investissement (par exemple « Maple Leaf, » « Eagle », « Wiener Philharmoniker ») ce n'est pas la valeur nominale des pièces de monnaie qui est prise pour base mais la valeur réelle.

Comment faire la déclaration ?

Pour effectuer la déclaration vous êtes tenu d'utiliser le formulaire « Déclaration d'espèces ». Les agents des douanes tiennent ces formulaires à votre disposition et vous les trouverez aussi sur le site Internet de l'administration des douanes www.zoll.de.

Vous pouvez remplir le formulaire par voie électronique ou de façon manuscrite. Veillez à ce que les deux exemplaires soient signés lorsque vous les déposez au bureau de douane. L'exemplaire no. 1 est destiné au bureau de douane qui vous rendra l'exemplaire no. 2 après l'avoir visé. Les unités de contrôle de la douane contrôlent l'observation de l'obligation déclarative aux frontières et à l'intérieur du pays. Pour cette raison conservez soigneusement l'exemplaire visé de la déclaration que vous aurez reçu du bureau de douane.

Lors d'un contrôle, il vous servira de justificatif que vous avez effectivement respecté l'obligation de déclaration. Si vous avez des doutes quant à l'obligation de déclaration des moyens de paiement que vous avez sur vous ou si vous avez d'autres questions, renseignez-vous dans votre propre intérêt auprès du bureau de douane. Une déclaration incorrecte ou incomplète peut avoir des conséquences dommageables.

Où remettre la déclaration ?

Il faut déposer la déclaration auprès du bureau de douane de votre entrée dans l'UE ou de votre sortie de l'UE. Veuillez observer que le dépôt de votre déclaration n'est possible que pendant les heures d'ouverture du bureau de douane respectif. Pour cette raison, veuillez-vous renseigner sur les heures d'ouverture du bureau de douane de votre entrée ou sortie en temps voulu avant le début du voyage.

Faites attention aux panneaux d'information sur place lors du franchissement de la frontière et demandez à quels guichets vous pouvez déposer votre déclaration

Si vous entrez en Allemagne en avion, vous ne pourrez pas emprunter la sortie verte, mais vous devrez déposer la déclaration à la sortie rouge.

L'obligation de déclaration s'applique aussi à des voyageurs aériens en provenance d'un pays non membre de l'UE qui se trouvent en zone de transit internationale d'un aéroport d'un pays membre avant de poursuivre leur voyage vers un autre pays non membre.

Vous êtes obligé de déposer la déclaration spontanément, même si les agents des douanes ne vous arrêtent pas et ne vous questionnent pas sur un transport éventuel d'espèces.

Obligation de déclaration verbale de moyens de paiement assimilés lors de l'entrée et de la sortie

Le transport de moyens de paiement assimilés au-delà des frontières de l'Allemagne vers des pays non membres de l'UE est surveillé par les unités de contrôle de la douane aux frontières et à l'intérieur de l'Allemagne.

Toute personne entrant en Allemagne en provenance d'un pays non membre de l'UE ou sortant de l'Allemagne vers un tel pays et qui transporte des moyens de paiement assimilés pour un montant total égal ou supérieur à 10.000 euros, est tenue de déclarer **verbalement** ce montant à la demande de l'employé chargé du contrôle lors de l'entrée ou de la sortie. La non-déclaration ou une déclaration erronée des moyens de paiement assimilés détenus sont passibles d'une amende importante.

Qui doit effectuer la déclaration des moyens de paiement assimilés ?

Toute personne transportant et ayant sur elle des moyens de paiement assimilés pour une valeur totale égale ou supérieure à 10.000 euros (par exemple dans un sac à main, un sac à dos ou une valise) est tenue de déclarer verbalement le montant total à la demande des employés du service des douanes.

Peu importe à qui les moyens de paiement assimilés appartiennent et la raison pour laquelle ceux-ci sont transportés.

Qu^u entend-on par moyens de paiement assimilés ?

On entend par moyens de paiement assimilés des livrets d'épargne, de l'argent électronique ainsi que des métaux précieux et des pierres précieuses (brutes ou taillées) comme par exemple:

- ▶ platine, or ou argent
- ▶ diamant, rubis, saphir ou émeraude

Comme les bijoux et d'autres marchandises en métaux précieux ou en pierres précieuses ne passent pas pour des moyens de paiement assimilés, ceux-ci ne sont conséquemment pas soumis à l'obligation déclarative.

Les devises étrangères sont à convertir en euros au cours du change à la date d'entrée / de sortie.

Pour le calcul de la valeur des pièces de monnaie de collection et d'investissement (par exemple « Maple Leaf, » « Eagle », « Wiener Philharmoniker ») ce n'est pas la valeur nominale des pièces de monnaie qui est prise pour base mais la valeur réelle.

A quoi vise l^u obligation de déclaration ?

L'obligation de déclaration vise à empêcher des mouvements d'argent illégaux franchissant les frontières de l'Allemagne pour ainsi lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la criminalité.

Les contrôles ne signifient pourtant pas une restriction de la libre circulation de capitaux. Des espèces et des moyens de paiement assimilés pourront ainsi continuer à être transportés sans autorisation dans un montant illimité.

Que se passe-t-il après avoir fourni toutes les indications exigées ?

Si vous avez dûment déposé la déclaration auprès de l'autorité douanière allemande et que les indications dans la déclaration sont complètes et concluantes, et si aucun élément ne permet de supposer un blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, vous pourrez continuer votre voyage sans encombre avec vos moyens de paiement.

Que se passe-t-il s'il y a des éléments permettant de supposer un blanchiment d'argent ou le financement d'une entreprise terroriste ?

En règle générale, il n'est pas possible de résoudre immédiatement et sur place des doutes issus des indications ou d'autres informations relatives à un éventuel blanchiment d'argent ou à un financement du terrorisme. Les agents des douanes remettent le dossier au service des recherches douanières qui procède à des investigations supplémentaires pour élucider l'état de fait. L'argent liquide transporté et les moyens de paiement assimilés sont retenus si l'affaire ne peut pas être clarifiée à court terme. Le service des recherches douanières va introduire une procédure d'enquête si des indices sérieux permettent de supposer un blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme.

A quelles conséquences s'exposent des personnes qui fournissent des renseignements erronés ou incomplets sur l'argent liquide ou les moyens de paiement assimilés transportés, ou qui ne déclarent pas ceux-ci ?

Toute personne qui dépose une déclaration incomplète ou incorrecte ou qui omet de déclarer des espèces ou des moyens de paiement assimilés commet une infraction. Cette infraction est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à un million d'euros.

Les personnes qui n'ont pas de domicile ou de lieu de résidence fixe en Allemagne, devront en outre constituer une caution d'un certain montant, à titre de sûreté pendant l'exécution de la procédure d'amende.

Cette caution ne constituera pas une amende, mais devra garantir une exécution régulière de la procédure d'amende et sera déposée au bureau de douane compétent. Son montant sera calculé en fonction de celui de l'amende escomptée et des frais de la procédure.

A l'issue de la procédure, le montant d'amende définitif sera déduit de celui de la caution. Si ce dernier est supérieur à celui de l'amende, le trop-perçu sera remboursé.

Quelles sont les autres missions de l'autorité douanière lors de la surveillance de l'obligation déclarative d'espèces et de moyens de paiement assimilés ?

Des éléments permettant de supposer une infraction ou un délit (tels que fraude fiscale ou abus de prestations sociales) constatés lors d'un contrôle douanier des espèces et des moyens de paiement assimilés transportés peuvent être communiqués aux autorités administratives et policières compétentes.

A qui m'adresser si j'ai des questions ?

Pour toute question concernant l'obligation déclarative des espèces et des moyens de paiement assimilés, vous pouvez vous adresser à n'importe quel service de l'administration des douanes allemandes.

Pour obtenir de plus amples renseignements rendez-vous aussi

- sur le site Internet de l'administration des douanes allemande :
http://www.zoll.de/DE/Fachthemen/Aussenwirtschaft-Bargeldverkehr/Barmittelverkehr/Anmelde-Anzeigepflicht-Drittlaender/anmelde-anzeigepflicht-drittlaender_node.html
et
- sur le site Internet de la Commission Européenne :
http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_controls/cash_controls/index_de.htm